



## VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

# DECISION

### PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE A « CITES UNIES FRANCE » - ANNÉE 2023 -

Monsieur le Maire de la Ville de Plan-de-Cuques,

Réf : LS/RI/CD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 enregistrée le 6 Juillet 2020 en Préfecture des Bouches-du-Rhône, permettant de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 alinéa 24 et L 2122.23,

Considérant que l'organisme « Cités unies France » permet aux collectivités territoriales de s'impliquer dans la construction politique et stratégique de l'action internationale des villes, de bénéficier de services indispensables pour renforcer les compétences en matière d'AICT et de participer à des groupes thématiques et transversaux sur les enjeux sur le développement durable et divers thèmes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à renouveler son adhésion à l'organisme « Cités Unies France ».

### MONSIEUR LE MAIRE DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion de la ville à l'organisme « Cités Unies France » dont le siège social est situé 9, Rue Christiani 75018 PARIS.

**ARTICLE 2** : Que le montant de l'adhésion de la ville à « Cités Unies France » pour l'année 2023 s'élève à 699,00 €uros (11 649 hab x 0,060 €uros).

**ARTICLE 3** : Que la dépense est prévue au Budget Communal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations et publiée pendant deux mois sur le site de la ville.

**ARTICLE 5** : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** : Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le contrôle de légalité.

Fait à Plan-de-Cuques le 1<sup>er</sup> Février 2023

Le Maire de Plan-de-Cuques

Laurent SIMON



TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE : - 3 FEV. 2023

PUBLIÉE LE : - 6 FEV. 2023

VISÉE EN PRÉFECTURE LE : - 3 FEV. 2023